

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ *200* DU *18* OCTOBRE 2017 PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL A L'INSPECTION GENERALE DE L'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/12 du 18 avril 2006 portant Mesures de Prévention et de Répression de la Corruption et des Infractions Connexes ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/103 du 17 novembre 2005 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Bonne Gouvernance, de l'Inspection Générale de l'Etat et de l'Administration Locale ;

Vu le Décret n° 100/338 du 11 novembre 2006 portant Statuts des Inspecteurs de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/09 du 15 janvier 2010 portant Réorganisation de l'Inspection Générale de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et du Plan ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Inspecteur Principal de l'Etat, Chef de la Division des Recettes Publiques à l'Inspection Générale de l'Etat :

Monsieur Venant BACINONI.

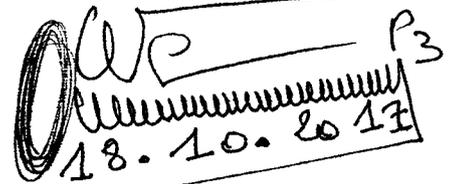
Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18 octobre 2017,

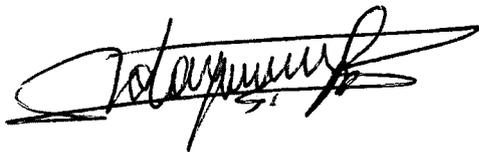
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



18.10.2017 P3

LE MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE
DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN,



Ir Serges NDAYIRAGIJE. .